

**Délibération 23-03-07 – Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du 30 Mars 2023**

La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY

Délibération n°23-03-07

Objet : COMPTE DE GESTION 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Eric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents :

BLONDIAUX Eric, PETIT Francky, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, GABET Jérémy, CAMPHIN Nathalie, DHAUSSY Francine, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, COZETTE Bruno, HEBERT Christelle, MATER Rudy, COSSART Morgan, BLAMPAIN Evan, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie

Etaient représentés :

HOUPE Loïc procuration à DUVIVIER Laurent
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

Etaient absents :

DUPONT Brigitte, LEVREZ Jacqueline

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, 4 contre (ROSSANO Sébastien, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles), et 4 abstentions (DUVIVIER Laurent, HOUPE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène), le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

